



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation :
03 mars 2026

Date d'affichage :
03 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Séance du 11 Mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Élisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY,

Absents excusés : Dominique MOREL, Serge SAUVAGERE, Céline PORTOLES, Céline PARIS, Romain BELIGAT,

Secrétaire de séance : Pascal BARBERET

Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques - Délibération n° 2026-03

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2026-002 du conseil municipal approuvant la Convention de délégation de compétence en matière de création d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques signé avec la communauté de l'Auxerrois,

Considérant que l'installation et l'exploitation de bornes de recharge constituent une occupation privative du domaine public nécessitant la conclusion d'une convention et le versement d'une redevance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le principe de l'occupation du domaine public communal en vue de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur l'emplacement situé sur le parking de la rue de la Forge;

Approuve la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec IZIVIA IMPACT, pour une durée conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au terme de la procédure AMI, ainsi que pour la durée du contrat conclu avec l'opérateur sélectionné, dans les conditions financières prévues, notamment le versement d'une redevance fixée à 150 € par point de recharge (part fixe) et de 8.5% du chiffre d'affaires HT annuel réalisé sur le parc d'IRVE déployé sur le domaine public de la commune ;

Précise que cette occupation est consentie à titre précaire et révoquant, conformément aux règles applicables au domaine public

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET